



Règlement du jeu-concours « SAN FRANCISCO »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Maison de la Chine et de l'Extrême-Orient (GMDCO)
SA au capital de 247 332 € - Inscrite au RCS de Paris 382 938 009
Dont le siège social est situé au 76 rue Bonaparte – 75 006 Paris

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours (ci-après le « Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Il sera ouvert **du 22 avril 2015 au 22 juin 2015 minuit inclus** sur son site <http://www.lesmaisonsduvoyage.com/concours-sanfrancisco.aspx> (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu et de la déchoir de son droit éventuel à obtenir le lot gagnant toute personne ayant utilisé plusieurs (au moins 2) adresses mails pour augmenter ses chances de gagner, troublant le bon déroulement du Jeu ou ayant un comportement ou des propos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, la vie privée et la contrefaçon ou ayant un caractère obscène, offensant, violent, ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

- Se connecter au site les maisons des voyages : <http://www.lesmaisonsduvoyage.com/concours-sanfrancisco.aspx> et participer au Jeu
- Entrer ses coordonnées sur le formulaire (noms, prénoms, adresse email...) pour pouvoir participer au tirage au sort.

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication du nom du gagnant du Jeu.

Aucune rémunération ne pourra être exigée pour ce Jeu.

Pour ce Jeu ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les dates et heure limites de participation
- L'absence d'adresse email
- Des coordonnées incomplètes ou erronées

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution du prix.

A l'issue de la période d'inscription, un tirage au sort aura lieu.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même adresse mail), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 4 : DOTATION

1 gagnant sera tiré au sort.

Le lot à gagner est :

1 voyage à San Francisco pour 2 personnes comprenant :

- 2 billets aller/retour Paris – San Francisco, d'une valeur de 2300 €, incluant les taxes – le tarif peut aller de 500 à + de 1 000€ selon la période choisie.
- 4 nuits d'hôtel au Scarlet Huntington 4*, 1 500€ pour 1 chambre double, par nuit, incluant les taxes
- 2 cityPASS pour la ville de San Francisco, 90 € pour chaque CityPASS, incluant les taxes.

La dotation est non cessible, non modifiable non échangeable et non remboursable.

La période de voyage est comprise entre le 23 aout 2015 et le 21 juin 2016, **hors période de vacances scolaires, toute zone scolaire confondue**. La date de départ souhaitée doit être communiquée par le gagnant au minimum 2 mois à l'avance.

La société organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent. La validation du voyage devra intervenir au moins un mois avant la date de départ.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Désignation du gagnant par tirage au sort

Seuls les formulaires de participation qui auront été correctement complétés dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement seront soumis au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 22 juin 2015

5.2 Attribution du lot

Le gagnant sera informé le 23 juin 2015 par courrier électronique par la société organisatrice. Les modalités d'utilisation du lot seront précisées au sein du courrier électronique.

Aucun mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas été retenus.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation. Le gagnant recevra son prix à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation. Dans tous les cas, l'adresse prise en compte est celle indiquée lors de la participation.

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS PUBLI-PROMOTIONNELLES

Les participants autorisent par avance la société organisatrice de ce Jeu, à utiliser leurs noms, prénoms à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Le nom, prénom et la ville du gagnant du concours pourront être affichés au plus tard un mois après sa clôture sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, google+), notamment ceux des sociétés partenaires. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sous réserve du consentement explicite des participants. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : service Communication - 90, rue Bonaparte 75006 Paris.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra se faire par écrit à : GMDCO - Service Communication - 90, rue Bonaparte 75006 Paris, en indiquant le nom du Jeu, les : nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Aucun remboursement des frais liés à la participation ou à des réclamations liés à ce Jeu ne sera effectué.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La société organisatrice est responsable de la remise du lot au gagnant. Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux mois suivant la clôture du Jeu. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du Jeu de sa suspension ou de son annulation. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera disponible sur le site internet de <http://www.lesmaisonsduvoyage.com/concours-sanfrancisco.aspx> et envoyé à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 10 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel. La participation à ce Jeu entraîne l'entière acceptation du règlement complet. Le présent règlement peut être consulté à tout moment sur <http://www.lesmaisonsduvoyage.com/concours-sanfrancisco/reglement.pdf> ou peut être obtenu par toute personne en faisant la demande écrite à :

GMDCO - Service Communication - 90, rue Bonaparte 75006 Paris